Conseil permanent de la jeunesse. *La réforme de la sécurité du revenu – un parcours semé d'embûches pour les jeunes*, mémoire présenté à la Commission des Affaires sociales, Québec, 1997, 63 p.

En quelques mots…

Le Conseil critique le projet de réforme qui réduit davantage l'aide financière des prestataires, les oblige à participer à des parcours d'insertion inefficaces et ne reconnaît pas les jeunes et leurs organismes dans la concertation locale pour l'aide à l'emploi.

Résumé

Au début de 1997 se poursuivent les consultations sur le projet de réforme de la sécurité du revenu. Le Conseil sait bien que les conditions générales de jeunes ne cessent de se détériorer. Ceux-ci se trouvent aspirés dans la spirale de la pauvreté, ce qui entraîne des coûts sociaux et financiers très élevés pour l'ensemble de la société. Le projet de réforme permettra-t-il de diminuer la dépendance des jeunes face à la sécurité du revenu ? Leur permettra-t-il d'espérer ? Le mémoire s'intéresse principalement à trois dimensions de la question : l'aide financière, l'aide à l'insertion professionnelle et le développement local. Il présente d'abord un aperçu du projet, puis, dans une seconde partie, il effectue son analyse et ses recommandations.

L'aide financière : une générosité toute ténue

Le discours social et médiatique entourant la pauvreté, l'aide sociale et le rôle de l'État décontenance le Conseil. D'un côté, la population et les gouvernements dénoncent la hausse des taux de pauvreté. De l'autre, ils s'indignent devant les coûts « exorbitants » du régime de la sécurité du revenu. La prestation d'aide sociale québécoise (7 423 $) est pourtant bien inférieure à la moyenne canadienne (8 626 $).

Le Québec montre clairement les plus hauts taux de pauvreté au Canada. Chez l'ensemble des moins de 30 ans, le taux de pauvreté est passé de 31 à 41 % entre 1990 et 1994. Les taux chez les personnes seules et chez les familles monoparentales ont connu des hausses respectives de 42,1 à 57,2 % et de 85,9 à 86,8 %. Le Conseil constate aussi que la prestation de base actuelle de 500 $ correspond à seulement la moitié du seuil de pauvreté. En considérant qu'elle ne mérite même pas d'être indexée, le ministère de la Sécurité du revenu témoigne d'un mépris pour les prestataires. Il encourage le travail au noir, la fraude et d'autres formes de criminalité. En revanche, redistribuer la richesse et combattre la pauvreté représenteraient des investissements collectifs.

Le Conseil note que les revenus des jeunes assistés sociaux sont tellement bas qu'ils les incitent à vouloir s'en sortir, mais les empêchent de le faire, trop préoccupés qu'ils sont par leurs besoins de s'alimenter et de se loger. La prestation québécoise moyenne devrait au moins atteindre la prestation canadienne moyenne, ce qui hausserait l'aide d'environ 100 $ par mois.

Par ailleurs, le Conseil s'interroge sur la façon dont le Ministère pense aider les responsables de familles monoparentales, en les obligeant à participer à des parcours d'insertion. À terme, ces conditions seront imposées à tous ceux d'entre eux qui n'auront pas d'enfants de moins de deux ans. Or, en raison de l'inefficacité dont fait preuve le Ministère dans l'offre des services, il ne peut obliger qui que ce soit à y participer. Les conditions que vivent ces prestataires constituent un incitatif suffisant à la participation, pour autant que cela leur soit utile. Le Conseil propose plutôt de hausser les prestations offertes pour cette clientèle, et cela sans conditions.

Pour les jeunes qui sont considérés dépendants de leurs parents, la contribution parentale prévue réduit substantiellement les prestations reçues. Le Conseil demande l'abolition du critère de dépendance, jugeant que celui-ci constitue une discrimination en fonction de l'âge et qu'il nie le statut d'adulte des 18-21 ans. Il doute que cette forme de discrimination respecte l'idée de favoriser l'intégration professionnelle. Dans le même ordre d'idées, l'imposition de pénalités lors du partage du logement touche grandement les jeunes. Tous les rapports et toutes les études recommandent unanimement l'abolition de cette mesure. En effet, il est universellement reconnu que vivre seul accentue les risques de pauvreté durable et de dépendance sociale.

Toujours à l'égard du logement, la réforme prévoit que les prestataires, qui éprouvent parfois de la difficulté à payer leur loyer, voient la partie de leur chèque prévue à cet effet remis directement au propriétaire. Le Conseil se dit surpris que les défauts de paiement ne soient pas plus répandus étant donné la faiblesse des prestations de base, les nombreuses coupures et le manque de logements sociaux. Il propose d'offrir des services d'aide à la budgétisation et de promouvoir le développement du logement social.

Vers l'insertion, la formation et l'emploi : un parcours semé d'embûches

Des nombreuses réalités socioéconomiques appellent à la réforme du régime de la sécurité du revenu. Celles-ci touchent les jeunes de plein fouet et justifient que l'intervention les concernant soit prioritaire. Le ministère de la Sécurité du revenu demande toutefois une contribution réciproque des jeunes, qui consiste à participer à des parcours obligatoires d'insertion. En échange on leur offre une prestation de 500 $ par mois, la perte des incitatifs de participation et la possibilité de prendre part à des mesures d'employabilité, dont le Ministère reconnaît lui-même l'inefficacité, et au terme desquelles les jeunes retournent généralement à la case départ.

Dans ce contexte, la notion de réciprocité masque un régime de « workfare » mis en place pour répondre à la grogne des contribuables. En réalité, le régime ne réduit pas le taux de dépendance sociale s'il ne s'accompagne pas d'une intervention forte pour créer de l'emploi, et ainsi faire tomber les multiples difficultés d'insertion auxquelles se butent les jeunes. De plus, en restreignant l'accès à l'aide financière, un régime de « workfare » encourage le travail au noir et la fraude. Pour être équitable, utile et efficace, un tel régime requiert une réciprocité de l'État qui doit se concrétiser dans la lutte à la pauvreté et la création d'emploi. Le cas du régime d'apprentissage est souligné : le Conseil soutient, tout en prévoyant un manque de places, qu'on risque davantage de créer des illusions que de mener véritablement vers l'emploi.

Le Conseil rappelle que le projet de réforme a pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. L'obligation de parcours pour les 24 ans et moins lui paraît alors sans fondement : d'autant qu'il n'y a aucun mécanisme permettant à un jeune de contester ce qu'on l'oblige à faire. Aucun intervenant en intégration des jeunes assistés sociaux ne prône cette forme d'obligation. L'expérience enseigne plutôt que, pour réussir, la démarche exige un engagement assidu des jeunes, lesquels ont d'ailleurs assez de raisons de vouloir améliorer leur sort. Pour susciter l'engagement, le maintien des incitatifs de participation apparaît bien plus approprié. Le complément de 120 $ par mois, déjà offert à qui s'engageait dans un parcours, permettait à peine de couvrir les frais engagés (habillement, transport, garderie) : et on veut l'amputer pour rembourser seulement les frais directs encourus. Le Conseil recommande non seulement de conserver l'incitatif de 120 $, mais aussi d'y ajouter le paiement des frais réels encourus.

Une autre façon d'encourager l'intégration en emploi consiste à hausser les gains de travail permis. Le fait de couper les prestations quand quelques gains supplémentaires sont obtenus

est perçu comme une punition par les prestataires. Il faudrait permettre aux personnes assistées sociales de réaliser davantage de gains sans subir de perte. De plus, afin d'assurer un meilleur maintien au travail, le Conseil privilégie que la subvention salariale à l'employeur aille en décroissant. Au début, le soutien est substantiel puis, avec le temps, à mesure que la performance du jeune s'améliore, l'entreprise assume une part plus importante du salaire. Ainsi, l'investissement à supporter pour garder le jeune en emploi est minime pour l'employeur.

D'après le Conseil, un autre élément important fait croire à l'échec du projet de réforme. En effet, le réseau en insertion et en employabilité n'a jamais pu faire face à la demande jusqu'à maintenant. Le taux de participation chez les moins de 24 ans n'était que de 13 % en 1996. Ne pouvant pas assurer les services adéquats aux jeunes participants, le Ministère doit abandonner l'idée de l'obligation de parcours. De plus, le Ministère doit se pencher sur la pénurie de conseillers d'aide à l'emploi, en augmenter substantiellement le nombre et leur offrir une formation en intervention adéquate. Le Conseil souligne aussi que des services relatifs à l'intégration sociale doivent être prévus pour les personnes ayant, par exemple, des problèmes familiaux, psychosociaux et de toxicomanie.

Une place pour les jeunes et les organismes communautaires jeunesse

Pour assurer le succès de son projet d'aide à l'emploi et des parcours qu'il veut imposer, le Ministère interpelle les partenaires habituels du marché du travail et les collectivités locales. Un Plan local d'action concerté pour l'emploi (PLACE) doit être préparé par ceux-ci pour situer l'action concertée. Le Conseil est sceptique face à cette nouvelle proposition puisqu'elle interpelle les mêmes partenaires qui, depuis plusieurs années, se sont concertés sans toutefois réussir à améliorer le sort des jeunes. Il y a un risque de faire du surplace.

La création des Centres locaux d'emploi (CLE) était une solution évidente. Il fallait regrouper les services d'aide à l'emploi. Toutefois, il faut que les jeunes et leurs organisations du secteur de l'aide à l'emploi soient largement présents au sein du Conseil local des partenaires : il ne serait pas acceptable de les reléguer seulement à siéger sur le Comité d'usager. Par le passé, il a été observé que les organisations locales les plus actives et les plus performantes sont celles accordant une grande place aux jeunes dans leurs processus décisionnels.

Par ailleurs, le Conseil s'inquiète qu'on veuille faire des organismes communautaires des sous-contractants dont le mandat précis sera d'intervenir sur les seuls aspects de l'insertion professionnelle. La valeur des activités liées à l'intégration sociale n'est pas reconnue dans une telle formule, même si cette dimension semble nécessaire à la performance et la rentabilité des organismes visant des clientèles plus difficiles.

En conclusion

Le projet de réforme de la sécurité du revenu ne permet pas de répondre aux besoins des jeunes. Le Conseil constate qu'il n'amène rien de neuf, sauf des coupures et des obligations, et qu'il ne prévoit pas la participation des jeunes et de leurs organisations aux structures proposées. Le bilan des jeunes s'alourdit toujours et la réforme s'inscrit parfaitement dans ce qui a été dessiné il y a déjà neuf ans. Il faut se demander quand s'arrêtera la patience des jeunes.